



Assemblée générale

Distr. générale
13 septembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 115 de l'ordre du jour

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies : activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie

Rapport du Secrétaire général

Additif

Annexe II

Contributions des États Membres, des organisations régionales et sous-régionales et d'autres organisations compétentes sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Organisations régionales et sous-régionales et autres organisations compétentes

Conseil de l'Europe

1. En tant qu'organisation régionale, le Conseil de l'Europe s'emploie à faciliter la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité et, plus encore, de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Il sert ainsi de cadre à l'examen et à l'adoption de bonnes pratiques et normes régionales, et aide ses États membres à améliorer leurs capacités à lutter contre le terrorisme.
2. Sa conception de la lutte contre le terrorisme s'articule autour de trois axes : renforcement de l'action juridique contre le terrorisme, sauvegarde des valeurs fondamentales et action contre les causes du terrorisme. Dans ce cadre, il a imaginé plusieurs activités plus particulièrement liées à la mise en œuvre de la Stratégie.
3. En 2007, le Conseil de l'Europe s'est doté d'une « feuille de route » précisant sa contribution, en tant qu'organisation régionale, à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Ce document recense tout ce que



l'organisation peut offrir en la matière. Afin de rationaliser et de coordonner l'action du Conseil de l'Europe, la « feuille de route » confiée à divers organes internes une série d'initiatives reprenant les quatre grands volets de la Stratégie. Le Comité d'experts sur le terrorisme du Conseil de l'Europe a été chargé de suivre l'exécution de la « feuille de route » par les entités concernées de l'organisation.

4. Les mesures visant à faire respecter les droits de l'homme pour tous et la prééminence du droit – fondements de la lutte contre le terrorisme – sont d'autant plus capitales du point de vue du Conseil de l'Europe qu'elles touchent à sa raison d'être.

5. Depuis 1949, le Conseil de l'Europe s'attache à défendre les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie pluraliste; aussi est-il déterminé à combattre le terrorisme qui rejette ces trois valeurs fondamentales. Son action repose dans sa quasi-totalité sur une philosophie qui ne tolère aucune concession en matière de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales garantis par la Convention européenne des droits de l'homme et par d'autres instruments élaborés par l'organisation.

6. S'agissant des mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme le Conseil de l'Europe, de par son travail normatif et ses activités de coopération technique, joue un rôle actif dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et des médias; il contribue à assurer la protection des minorités et à lutter contre l'intolérance, le racisme et l'exclusion sociale dans le but de tarir les sources de mécontentement qui pourraient alimenter le terrorisme. Comme en témoignent ces initiatives, le Conseil de l'Europe est convaincu qu'un dialogue fondé sur la compréhension mutuelle, le respect des droits de l'homme et la tolérance entre des personnes de religions, de cultures et de racines différentes est déterminant pour renforcer la cohésion sociale et venir ainsi à bout du terrorisme.

7. Pour ce qui est des mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme et de celles destinées à étoffer les moyens dont les États disposent pour prévenir et combattre le terrorisme, l'une des priorités du Conseil de l'Europe est de renforcer l'action juridique contre le terrorisme :

a) En créant un cadre juridique permettant une coopération internationale substantielle entre les autorités judiciaires;

b) En suivant de près les signatures et ratifications des instruments concernés et en encourageant les États membres à reconsidérer les réserves existantes;

c) En augmentant l'efficacité des instruments internationaux et européens applicables en la matière;

d) En renforçant les diverses formes de coopération dans le domaine pénal;

e) En intensifiant la lutte contre le blanchiment de capitaux et la cybercriminalité;

f) En offrant une juste indemnisation aux victimes du terrorisme.

8. Dans le droit fil des tendances qui se sont dégagées au niveau international après les odieux attentats terroristes de 2001, le Conseil de l'Europe a cherché à voir comment les États pourraient intervenir en amont pour lutter contre ce phénomène et prévenir de tels actes. L'une des principales avancées en ce sens est la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme adoptée en 2005, premier instrument international juridiquement contraignant en la matière.

9. La période qui s'est écoulée depuis le premier examen de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale par l'Assemblée générale des Nations Unies (New York, 4 et 5 septembre 2008) a été particulièrement importante pour l'action antiterroriste récente du Conseil de l'Europe.

10. Un coup d'accélérateur a été donné à la lutte contre le terrorisme pendant la présidence espagnole du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (27 novembre 2008-12 mai 2009). L'Espagne a alors accueilli la première consultation des parties à la Convention pour la prévention du terrorisme, qui s'est tenue à Madrid le 12 mai 2009, en marge de la cent dix-neuvième session du Comité des Ministres. À cette réunion, les États parties à la Convention ont examiné les premiers résultats de la mise en œuvre de ce texte par chacun d'eux, ce qui apparaît comme un tour de force pour un instrument antiterroriste aussi récent, puisqu'il a été adopté en 2005 et est en vigueur depuis 2007 à peine. À ce jour, 25 États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention et 18 autres l'ont signée.

11. Il en va de même pour les première et seconde consultations des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme qui se sont déroulées les 22 et 23 avril 2009 et les 15 et 16 avril 2010, respectivement. À ce jour, 21 États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention et 12 l'ont signée.

12. Les deux conventions susmentionnées sont ouvertes aux États non membres du Conseil de l'Europe et l'organisation s'efforce de faire connaître ces outils qui occupent une place importante dans la lutte contre le terrorisme.

13. Les 16 et 17 avril 2009, à San Lorenzo de El Escorial, l'Espagne a en outre accueilli la Conférence internationale sur le terrorisme et la cybersécurité coorganisée par le Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains. Pour la première fois, des représentants d'États membres du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des États américains et des experts internationaux se sont retrouvés pour mettre en commun leur expérience concernant la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes et la protection de ce réseau et des infrastructures critiques contre les cyberattentats terroristes. La réunion, jugée productive par les coorganisateur, a également été fort appréciée par les participants. Le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité de l'ONU a aussi vu là un exemple réussi de coopération régionale qui contribue au développement de l'action de l'ONU contre le terrorisme.

14. De plus, l'Espagne a accueilli, les 8 et 9 octobre 2009, un séminaire de haut niveau sur la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, coorganisé par la Task Force contre le terrorisme du Conseil de l'Europe et le Ministère espagnol des affaires étrangères, avec le soutien de l'Université de Málaga et de la fondation Valsafn. Les participants ont examiné l'intégration des droits de l'homme dans les politiques nationales de lutte contre le terrorisme, les outils disponibles à cette fin aux niveaux national et international, et les problèmes juridiques que rencontrent les États dans ce domaine.

15. Au cours l'année 2009 et du premier semestre 2010, les travaux du Comité d'experts sur le terrorisme, principal organe de l'organisation chargé de la lutte contre le terrorisme, ont pris une nouvelle dimension.

16. Le Comité a tenu ses seizième et dix-septième réunions, respectivement, les 15 et 16 avril et les 17 et 18 novembre 2009, et sa dix-huitième réunion les 7 et 8 avril 2010. Il a poursuivi ses travaux habituels, à savoir le recensement des lacunes dans le droit international et l'action antiterroriste, l'élaboration d'une base de données établissant des profils nationaux en fonction de la capacité juridique et institutionnelle de chaque État à combattre le terrorisme et, enfin, l'échange de bonnes pratiques concernant notamment l'aide aux victimes du terrorisme et la protection à leur accorder. À sa dix-huitième réunion, il a approuvé l'actualisation du rapport d'avancement sur les futurs domaines prioritaires pour le Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le terrorisme.

17. Le Comité d'experts sur le terrorisme s'est beaucoup intéressé également à la mise en œuvre des conventions du Conseil de l'Europe contre le terrorisme. Au cours de cette période, l'essentiel de ses travaux a cependant porté sur les possibilités de contrôler l'application de la Convention pour la prévention du terrorisme, conformément à la recommandation issue de la première consultation de ses États parties et à une décision lui demandant d'assurer un suivi régulier de l'usage et de la mise en œuvre effectifs de ce texte. Ce travail de suivi devrait constituer l'un des éléments majeurs des travaux futurs du Comité.

18. En ce qui concerne les activités de coopération technique, deux points méritent d'être relevés. Premièrement, de nouvelles synergies ont été développées avec les Nations Unies, notamment la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), ainsi qu'avec des organisations régionales comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). La période 2009-2010 a été marquée par la participation active des différentes organisations aux activités de leurs homologues telles que les visites du Comité contre le terrorisme dans divers pays d'Europe. Plusieurs réunions ont en outre été organisées conjointement, parmi lesquelles :

a) L'atelier conjoint Conseil de l'Europe-OSCE-UNODC sur le renforcement de la coopération juridique internationale en matière de terrorisme, concernant notamment la rédaction de demandes d'extraditions et d'entraide judiciaire (28 et 29 janvier 2009, Bosnie-Herzégovine);

b) L'atelier conjoint Conseil de l'Europe-UNODC sur le renforcement de la coopération juridique internationale en matière de terrorisme, concernant notamment la rédaction de demandes d'extraditions et d'entraide judiciaire (16 et 17 décembre 2009, Bosnie-Herzégovine).

19. Deuxièmement, le Conseil de l'Europe a monté son propre projet de coopération technique intitulé « Traduire les terroristes en justice : promouvoir la mise en œuvre des normes européennes et répertorier les bonnes pratiques », consacré tout à la fois aux problèmes inhérents à la lutte contre le terrorisme et à la jurisprudence considérable de la Cour européenne des droits de l'homme. Cette initiative, qui vise à former des juges et des procureurs, porte sur les enquêtes et les poursuites dans les affaires de terrorisme, ainsi que sur la coopération juridique internationale en matière pénale; vivement encouragée par le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et sa direction exécutive, elle est appelée à se développer.